

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHÉRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2021

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, et Monsieur Cédric PATRIGEON

Pouvoirs : Madame Pauline WILK à Madame Aurélie CHABROUX
Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC
Madame Aurélie BOISSAT à Monsieur Damien PRELY

Absents-excusés : Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Pauline WILK, Madame Aurélie BOISSAT.

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

1/ UTILISATION DES CHEMINS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

✓ **Objet de la promesse de servitudes et de permissions de voirie**

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de son parc éolien, la société WKN France souhaite procéder à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chéry.

Pour ce faire, la société WKN France pourra être amenée à faire l'usage de chemins communaux appartenant à la Commune de Chéry, relevant de son domaine privé.

C'est à ce titre qu'est prise la promesse de servitudes et de permissions de voirie.

✓ **Présentation de la promesse de servitudes et de permissions de voirie**

| Commune | Désignation |
|---------|---|
| Chéry | Chemin rural de Bois Saint-Denis à Chéry |
| Chéry | Chemin rural des Brosses à Bois Saint-Denis |

| | |
|-------|---|
| Chéry | Chemin rural dit de la Vève et les Marges |
| Chéry | Chemin rural de la Guichonnerie à Reuilly |
| Chéry | Chemin de la Sermonnerie |
| Chéry | Chemin rural de Saint-Pierre-de-Jard à Maurepas |

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A signer** avec WKN France, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions concernant les chemins communaux exposés ci-dessus ;
- **A signer** avec WKN France et toute société dédiée à ce projet, tout acte définitif utile à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions afférentes avec la société WKN France,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec WKN France et toute société dédiée à ce projet tout acte utile à la réalisation du projet.

2/ INSCRIPTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Une expertise s'est déroulée le 12/05/2021 en vue d'une procédure de classement au titre des Monuments Historiques.

Voici le résumé de cette expertise :

« Compte-tenu :

- de l'ancienneté de cette cloche
- de la présence d'une datation
- de la qualité de son épigraphie et de son iconographie
- du fait qu'elle constitue une cloche sauvegardée de l'effectif existant avant la période révolutionnaire
- du fait qu'il est nécessaire de pouvoir garantir un contrôle scientifique et technique cohérent sur les travaux à envisager,

Nous sollicitons de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture un avis favorable quant au classement de cette cloche au titre des Monuments historiques. La protection porterait sur la cloche et sur le joug dont elle est équipée ».

Afin de présenter la cloche de l'église devant la Commission en vue d'une inscription au titre des monuments historiques et d'un vœu de classement, le Conseil Municipal doit délibérer et donner son accord pour cette mesure de protection.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DONNE** un avis favorable au classement aux monuments historiques de la cloche
- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le classement de la cloche de l'église au titre des monuments historiques

3/ TARIFS DU CIMETIÈRE ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE - 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de fixer les tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| CONCESSIONS | | CASES | | CAVURNES | | TAXES | |
|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|---------------------------|------------|
| 30 ans | 50 ans | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans | Dépôt urne supplémentaire | Dispersion |
| 170 € | 270 € | 200 € | 400 € | 300 € | 500 € | 90 € | 150 € |

4/ TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL 2022

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur les tarifs de location du Centre Socio-Culturel applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2022 comme suit :

| Grande salle | | TARIFS | |
|--------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| | | ETE (à/p du 15/04) | HIVER (à/p du 15/10) |
| JOURNEE EN SEMAINE | COMMUNE | 140 € | 160 € |
| | HORS COMMUNE | 160 € | 180 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 100 € | 120 € |
| WEEK-END | COMMUNE | 230 € | 260 € |
| | HORS COMMUNE | 320 € | 350 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 230 € | 260 € |
| Caution de 500 € | | | |
| Petite salle | | TARIFS | |
| | | ETE (à/p du 15/04) | HIVER (à/p du 15/10) |
| JOURNEE EN SEMAINE | COMMUNE | 60 € | 80 € |
| | HORS COMMUNE | 80 € | 100 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 20 € | 40 € |
| WEEK-END | COMMUNE | 120 € | 150 € |
| | HORS COMMUNE | 160 € | 190 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 40 € | 60 € |
| Caution de 500 € | | | |

5/ ATTRIBUTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - 2022

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que l'association AMF Téléthon a déposé une demande de subvention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution de la subvention suivante à l'association, pour l'année 2022 :

- Association AMF Téléthon : 50 €

La dépense sera inscrite au budget 2022.

6/ VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La commune est concernée par des modifications concernant les linéaires de certaines voies :

- VC de Chéry à Coudray
- VC de Chéry à Massay

La Communauté de Communes Cœur de Berry et les communes concernées doivent signer une convention de mise à disposition des voies : cette mise à disposition est un préalable indispensable à l'éligibilité des voies aux travaux de voirie engagés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7/ MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Compte-tenu de la situation actuelle de l'hôpital J. Cœur et afin d'assurer une continuité de l'offre de soin hospitalière sur le département qui ne s'améliore pas, 80 communes et communauté de communes ont délibéré en reprenant la motion relative au maintien des soins par le Centre hospitalier Jacques Cœur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer et de reprendre également cette motion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre cette motion.

QUESTIONS DIVERSES/POINTS DIVERS

- **Label Villes et Villages Fleuris** : Suite à la visite du jury régional au mois d'Août dont la conclusion est la suivante « Très bonne base de fleurissement avec une volonté de mise en valeur du cadre de vie. Encouragements à poursuivre les plantations d'arbres et d'arbustes pour une végétalisation pérenne » ; la commune obtient une première fleur au palmarès 2021 du Label Villes et Villages Fleuris. Cette récompense atteste de l'engagement de la municipalité pour la promotion et la valorisation du cadre de vie, c'est aussi une reconnaissance du savoir-faire des agents.

La remise des prix au Conseil Régional devrait avoir lieu le jeudi 9 décembre à 14h.

- **TIG** : Travail d'Intérêt Général

=> Le Tribunal prononce la peine et fixe la durée.

=> Accueil possibles dans les collectivités pour différentes missions : espaces verts, restauration, administratif... (de 20h à 400 h – en moyenne 120 h)

=> But : Bénéficier d'un appui pour réaliser les missions, s'engager dans une action socialement responsable et contribuer à une société plus inclusive...

- **Colis des aînés** : distribution le samedi 11 décembre 2021

- **Repas des aînés** : report en Mai ou Septembre 2022

- **Vœux du Maire** : la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 8 janvier 2022 si la situation sanitaire le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Ont signé les membres présents.